

ACTUALITÉS

EUROPE

FO

INTERNATIONAL

Lettre électronique N°37 – 30 novembre 2016

Sommaire

La CES adopte sa plateforme revendicative pour l'avenir de l'Europe

La très timide évolution de la Commission européenne vers la relance budgétaire

Une décision de la CJUE favorable aux travailleurs va conduire l'Espagne à revoir sa législation sur les contrats précaires

L'harmonisation fiscale européenne : un projet en demi-teinte

La difficile équation budgétaire de l'Italie dans un contexte politique tendu

Garantie européenne pour la jeunesse : le temps des bilans et des revendications

COP22 : mise en œuvre ou retour en arrière ?

Passage en force du CETA

Déclaration commune sur la Turquie : la répression doit cesser

Loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre

**POUR UNE CROISSANCE DURABLE
ET DES EMPLOIS DE QUALITÉ**

**RENFORCER LES DROITS DU TRAVAIL
ET LA PROTECTION SOCIALE**

PLUS DE DÉMOCRATIE

La CES adopte sa plateforme revendicative pour l'avenir de l'Europe

Face à la crise économique et sociale qui se prolonge en Europe, à laquelle s'ajoute une crise politique qui a culminé avec le Brexit, traduisant une défiance profonde des travailleurs vis à vis de l'Union européenne, la CES et ses organisations affiliées, dont Force ouvrière ont réagi en adoptant fin octobre une plateforme revendicative pour l'avenir de l'Europe, « afin de renforcer et de raviver les valeurs européennes de paix, de démocratie, de prospérité et de justice sociale ».

FO

FORCE OUVRIÈRE — SECTEUR EUROPE/INTERNATIONAL

141, avenue du Maine, 75680 PARIS Cedex 14 — Tél. : 01 40 52 83 30 — Fax : 01 40 52 83 34 — andree.thomas@force-ouvriere.fr

Pour les syndicats européens, l'Union européenne est aujourd'hui à la croisée des chemins : soit elle change et se transforme en une Europe plus juste et plus sociale, soit elle risque de s'écrouler. En effet, écrit la CES, « tant que l'économie n'aura pas redémarré

et qu'il ne sera pas mis fin à l'austérité et aux politiques néolibérales, et tant que les problèmes du chômage, de la pauvreté et de la fragmentation sociale n'auront pas été traités, l'espoir d'un avenir meilleur ne l'emportera pas sur la peur, l'incertitude et la colère des travailleurs. »

Pour la CES, la relance du projet européen requiert des politiques et des règles différentes, en renouant avec l'objectif d'une convergence vers le haut en termes de conditions de vie et de travail, une réduction des inégalités et davantage de cohésion économique et sociale.

Trois chapitres de revendications ont été présentés fin octobre :

créer les conditions d'une croissance durable...

... par un plan exceptionnel d'investissement, la révision du pacte de stabilité, la révision du mandat de la BCE, une politique industrielle solide et une coordination fiscale renforcée. La CES considère que l'Union européenne elle-même doit être autorisée à mobiliser des investissements publics pour des projets transnationaux via l'émission

d'emprunts par la Banque européenne d'investissement (BEI) et en créant un budget et un trésor européens autonomes. De plus, « la demande intérieure européenne doit être stimulée (...). Ces dernières années, les salaires sont restés en retrait par rapport à la productivité dans tous les pays de l'UE alors que le coût de la vie a augmenté. Le temps d'une augmentation sala-

riale généralisée pour les travailleurs européens est donc venu, (...) en renforçant la négociation collective là où elle fonctionne, en la rétablissant là où elle a été démantelée et en créant des institutions et des pratiques de négociation collective là où elles n'existent pas. » La CES revendique également une augmentation du salaire minimum.

renforcer les droits du travail et la protection sociale...

...par un plan exceptionnel d'investissement, la révision du pacte de stabilité, la révision du mandat de la BCE, une politique industrielle solide et une coordination fiscale renforcée. La CES considère que l'Union européenne elle-même doit être autorisée à mobiliser des investissements publics pour des projets transnationaux via l'émission

d'emprunts par la Banque européenne d'investissement (BEI) et en créant un budget et un trésor européens autonomes. De plus, « la demande intérieure européenne doit être stimulée (...). Ces dernières années, les salaires sont restés en retrait par rapport à la productivité dans tous les pays de l'UE alors que le coût de la vie a augmenté. Le temps d'une

augmentation salariale généralisée pour les travailleurs européens est donc venu, (...) en renforçant la négociation collective là où elle fonctionne, en la rétablissant là où elle a été démantelée et en créant des institutions et des pratiques de négociation collective là où elles n'existent pas. » La CES revendique également une augmentation du salaire minimum.

la CES soutient plus de démocratie en Europe

...Les travailleurs doivent avoir le sentiment que l'UE entend leur voix et les considère de manière juste et équitable. Le dialogue social – entre partenaires sociaux et au niveau institutionnel – doit être soutenu et renforcé. Pour la CES, des modifications des Traités seront nécessaires,

notamment pour modifier profondément le Pacte budgétaire, réformer le Pacte de stabilité et de croissance et introduire un Protocole de progrès social, un Semestre social et un Socle européen des droits sociaux dans les Traités. Sur le Brexit, la CES est favorable au maintien de l'accès

du Royaume-Uni au marché unique mais dans le plein respect des quatre libertés, en particulier la liberté de circulation des travailleurs, et le respect par le Royaume-Uni de l'acquis social communautaire. Pour la CES, le prix du Brexit ne doit pas être payé par les travailleurs.

La très timide évolution de la Commission européenne vers la relance budgétaire

Le 16 novembre, la Commission a publié plusieurs textes dont l'examen annuel de la croissance qui lance le semestre européen 2017, ce cycle de surveillance des politiques macroéconomiques des États membres dont l'aboutissement consiste fin mai en une série de recommandations. Pour l'essentiel, la Commission reste malheureusement fidèle aux orientations passées : poursuite de la rigueur budgétaire et réformes structurelles visant notamment la dérèglementation du marché du travail. Mais un texte supplémentaire laisse entrevoir une légère évolution de la doxa européenne en matière de politique budgétaire.

En effet, un changement de ton commence à s'opérer dans le discours européen. Reconnaisant que la croissance reste fragile, l'inflation faible, les déséquilibres extérieurs importants, le chômage élevé et que le Brexit créé de nouvelles incertitudes, la Commission reconnaît que « la poursuite de l'expansion économique de la zone euro nécessiterait de s'appuyer de plus en plus sur la demande intérieure »¹. Ainsi, la Commission ouvre la porte à une politique budgétaire plus expansionniste, afin « d'accélérer la réduction du chômage à court terme [...] et augmenter la croissance potentielle à moyen terme dans la zone euro », tout en espérant des « retombées positives pour l'économie mondiale ».

Malgré cette évolution vers une politique budgétaire plus dynamique, la Commission appuie dans le même temps des deux pieds sur le frein. En effet, une telle orientation ne peut se faire « qu'en liaison avec des réformes structurelles » et doit rester modérée : l'expansion budgétaire recommandée par la Commission ne devrait pas aller au-delà de 0,5 % du PIB (soit environ 50 milliards d'euro) au niveau de la zone euro prise dans son ensemble. À 0,8 % l'orientation pourrait être trop expansionniste, car elle pour-



rait « induire une surchauffe indésirable dans certains États membres et serait contraire à l'objectif de préservation de la viabilité des finances publiques ». Le naturel revient au galop... Et en application du mal nommé Pacte de

stabilité et de croissance, seuls les États membres qui ont atteint leurs objectifs de réduction du déficit peuvent opter pour un soutien à la demande intérieure, les autres continuant à « assainir leurs finances publiques »...

Force ouvrière réclame depuis longtemps une révision du pacte de stabilité pour sortir du carcan budgétaire européen tout en revendiquant une politique de relance économique fondée sur la consommation, l'investissement, la création d'emplois et l'augmentation des salaires. Cette ligne prévaut désormais également à la CES, qui dans un communiqué, s'est inquiétée « du fait que plusieurs États membres de la zone euro soient mis sous surveillance pour cause de déficits excessifs. Il y a encore trop peu de marge en matière de dépenses et nous renouvelons dès lors notre demande d'une révision en profondeur du PSC ». Avant d'ajouter « Les augmentations de salaires sont essentielles pour stimuler la demande intérieure. Sans plus d'argent dans la poche des travailleurs, l'Europe ne sera pas en mesure de parvenir à une croissance durable. ».

¹ Commission européenne, 2016, « Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro », COM (2016) 727 final, Bruxelles, 16.11.2016

Une décision de la CJUE favorables aux travailleurs va conduire l'Espagne à revoir sa législation sur les contrats précaires

Suite à la crise financière qui a secoué le monde, l'économie espagnole s'est effondrée et le taux de chômage y a atteint des chiffres record créant une véritable précarité pour les travailleurs espagnols ; face à ce défi, l'Espagne a élaboré de nombreuses réformes libérales, notamment la loi travail espagnole de 2010 facilitant le recours aux contrats précaires. Mais de récentes affaires ont surgi devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) quant à la compatibilité du droit espagnol avec le droit de l'Union Européenne.

Ainsi, le 14 septembre 2016, la CJUE a rendu plusieurs décisions, adoptant une position assez novatrice dans trois affaires : Martínez Andres (CJUE, 14 sept. 2016, C-184/15), Pérez López (CJUE, 14 sept. 2016, C-16/15) et Diego Porras (CJUE, 14 sept. 2016, C-596/14). Dans l'ensemble de ces affaires, la CJUE a jugé que la réglementation espagnole n'était pas conforme à la directive 1999/70/CE sur le travail à durée déterminée.

Il existe, dans le droit de l'UE, un principe de non-discrimination qui permet une égalité de traitement entre les travailleurs dans le cadre d'un travail à durée déterminée et indéterminée. Les législations nationales peuvent alors prévoir des différences de traitement si elles reposent sur des raisons objectives. Or, la définition de ces raisons objectives reste floue et fait l'objet d'un fort contentieux devant la CJUE.

En somme, la CJUE considère donc que la réglementation espagnole n'est pas conforme au droit de l'UE et que ces contrats précaires doivent comprendre une indemnité en cas de résiliation du contrat au même titre que les CDI. Jusque-là, la CJUE avait une position plutôt en retrait quand il s'agissait d'analyser la compatibilité des réglementations nationales par rapport au droit de l'Union (CJUE, 5 fév. 2015, Poclava, C-117/14).



Le droit espagnol n'étant plus conforme au droit de l'Union Européenne, il devra s'adapter et les tribunaux espagnols respectent désormais la jurisprudence de la CJUE même en l'absence de loi comme en atteste la première décision du tribunal du País Vasco du 18 octobre 2016 (recurso 1690/2016). Les partenaires sociaux espagnols réunis autour de la ministre de l'emploi se sont alors accordés sur la nomination d'experts pour définir un nouveau cadre.

De son côté, l'UGT souhaite une réforme partielle du Statut des Travailleurs espagnols (el Estatuto de los Trabajadores) pour adapter directement le droit espagnol à la norme européenne afin de lui assurer plus de sécurité juridique.

À cette occasion, l'UGT souhaite également mettre en avant d'autres revendications comme l'abrogation des dernières réformes libérales, une

réforme de la législation sur les contrats temporaires et l'encadrement des contrats temporaires de moins de 7 jours.

Pour FO, l'égalité de traitement des travailleurs dans des situations comparables est un principe cardinal du droit social. Ainsi, le revirement social de la CJUE – à confirmer – serait un véritable atout dans une Europe en proie aux fluctuations politiques incertaines. Comme l'UGT, FO reconnaît l'échec des dernières réformes libérales et souhaite renforcer l'encadrement du recours aux contrats qui plongent les salariés dans la précarité. De même, FO se félicite du recours au dialogue social par le gouvernement espagnol pour trouver une solution pérenne.

L'harmonisation fiscale européenne : un projet en demi-teinte

Alors que de nombreuses affaires d'évasion fiscale ont éclaté dans l'Union Européenne, à l'image du groupe Apple, condamné le 30 août dernier par la Commission européenne pour montage fiscal illégal (voir la lettre électronique n°36), la même Commission européenne a proposé le 25 octobre un projet d'harmonisation de l'assiette fiscale des entreprises à l'échelle de l'UE afin de mieux lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.



Cette harmonisation fiscale prend la forme d'un projet de directive de l'Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt sur les Sociétés (ACCIS). Elle vise à imposer à toutes les entreprises (lesquelles ?) les mêmes règles de calcul du bénéfice imposable, les États restant libres d'appliquer par la suite le taux d'impôt qu'ils souhaitent sur ce bénéfice.

Cette harmonisation se ferait en deux étapes afin d'éviter toute opposition précoce de certains États membres. Dans un premier temps, seules les règles de calcul du résultat imposables seront harmonisées à travers la création d'une base fiscale commune qui sera effective au 1er janvier 2019. Puis, dans un second temps, cette assiette sera consolidée pour répartir la base fiscale entre les États membres au 1er janvier 2021.

Parmi les mesures clés de ce projet, on peut aussi souligner l'introduction

d'un système d'intérêts notionnels, accordant alors un avantage fiscal sur les augmentations de capital ou bien encore de nouveaux avantages fiscaux pour les entreprises qui se lancent dans des activités de recherche et développement (R&D) liées à une activité économique réelle ou bien encore la possibilité pour les entreprises de faire une déclaration d'impôt unique au niveau européen.

De nombreuses interrogations se posent par rapport au système fiscal français. En effet, le régime français d'intégration fiscale et les crédits d'impôts en France auraient tendance à disparaître progressivement en raison de leur incompatibilité avec l'ACCIS.

Pour la Confédération Européenne des Syndicats (CES), l'instauration d'une ACCIS obligatoire dans l'ensemble de l'Union Européenne est souhaitable afin de rendre l'optimisation fiscale agressive (qui met en

concurrence les systèmes fiscaux pour réduire l'impôt à payer) plus difficile.

Néanmoins, la CES regrette que la proposition de la Commission se fasse en deux étapes, reportant la phase la plus importante, la consolidation, à plus tard et que seules les entreprises multinationales les plus grandes soient obligées de s'y plier.

La lutte contre la fraude, l'évasion et l'érosion fiscale, garants d'une meilleure répartition des richesses et de la justice fiscale (et ce faisant, de l'État de droit) est l'une des revendications de FO au niveau européen. Si les travailleurs paient l'impôt là où ils sont rémunérés, alors cette règle doit aussi s'appliquer aux entreprises. Cette revendication est d'autant plus forte que les travailleurs européens subissent les mesures d'austérité qui affectent leur niveau de vie et leurs conditions de travail.

Cependant, il faut rappeler qu'un premier projet d'ACCIS avait déjà été bloqué en 2011 au Conseil par la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Irlande qui sont les premiers à garantir un cadre favorable à l'optimisation fiscale agressive. L'unanimité des 28 est requise en matière fiscale, il semble donc difficile que le projet aboutisse rapidement : ces propositions vont être transmises au Parlement européen pour consultation et c'est finalement le Conseil qui se prononcera sur l'adoption.

La difficile équation budgétaire de l'Italie dans un contexte politique tendu

Après les « dérapages » budgétaires de l'Espagne et du Portugal que la Commission européenne avait finalement décidé de ne pas sanctionner (voir lettre électronique n°36), c'est l'Italie qui est désormais dans le viseur des institutions européennes, mais la passe d'armes entre le président de la Commission et le gouvernement italien dépasse largement les enjeux budgétaires nationaux.



Le durcissement de ton entre la Commission européenne et l'Italie démontre une nouvelle fois les incohérences du Pacte de stabilité et de croissance. En effet, du fait des nouvelles règles budgétaires, l'Italie doit faire valider son budget par la Commission. Or, celui-ci ne respecte plus les engagements pris par le passé, le déficit public s'élève désormais à 2,4% du PIB contre 1,7% prévu initialement, en raison de mesures de relance de l'investissement public.

Cette intransigeance de la part de la Commission peut paraître surprenante, même à 2,4% du PIB, le déficit italien demeure sous la barre des 3%. Mais depuis l'adoption du Pacte budgétaire en 2012, de nouveaux critères entrent en jeu – notamment l'exigence d'une réduction continue du déficit en cas d'endettement public important, or la dette publique italienne atteint 133% de son PIB.

Le gouvernement italien invoque le coût des nombreuses crises que le pays vient de traverser, ou qu'il

traverse toujours, pour justifier cet écart : la crise migratoire et les récents séismes. Malgré une première contestation, la Commission a finalement reconnu « qu'une part significative » de cet écart « est due aux coûts liés à l'activité sismique de ce pays, qui a été importante et dramatique cette année, ainsi qu'aux coûts engendrés par l'afflux de migrants ».

Ce conflit démontre l'incongruité de règles budgétaires européennes trop rigides, écartées de la réalité d'un pays qui subit, avec la Grèce, une crise humanitaire sans précédent. En effet, pour Force Ouvrière, il faut un changement en faveur de règles budgétaires plus flexibles et de politiques économiques plus cohérentes axées sur la relance de la croissance et de l'emploi, c'est pourquoi elle plaide avec la CES en faveur d'une révision du Pacte de stabilité.

Toutefois, la situation politique italienne actuelle a conduit la Commission à relâcher la pression, à la veille d'un référendum sur la Réforme constitutionnelle prévu le 4 décembre prochain. Or, le véritable enjeu de ce référendum est l'avenir du Premier Ministre actuel, Matteo Renzi, et de son gouvernement, en cas de victoire du « non ».

Son éventuelle démission entraînerait l'organisation de nouvelles élections qui pourraient conduire à la victoire du M5S – parti eurosceptique qui présente dans son programme un projet de référendum pour sortir de l'Union Européenne.

Les positions syndicales italiennes sont néanmoins variées quant à ce référendum, si la CGIL a décidé en septembre de s'engager en faveur du « non », la CISL appelle à voter « oui » tandis que la UIL, par la voix de son secrétaire général Carmelo Barbagallo, a annoncé le 18 octobre que son organisation ne donnerait pas de consigne de vote.

Une éventuelle condamnation de la Commission européenne de l'Italie pour son écart budgétaire aurait pu sonner comme une nouvelle intrusion intempestive de l'Union dans ses propres affaires faisant basculer les italiens en faveur du « non » au référendum.

Dans ce contexte, et seulement quelques mois après le Brexit, la Commission a décidé de ne pas fragiliser encore un peu plus l'avenir de l'Europe : le 16 novembre dernier, elle n'a pas rejeté le projet de budget 2017 de l'Italie bien qu'elle reconnaisse un risque de non-conformité avec le pacte de stabilité. Ainsi, elle donnera son verdict final en janvier 2017, soit après le référendum italien.

Pour obtenir gain de cause, l'Italie n'avait pas hésité à menacer la Commission de ne pas voter le budget pluriannuel de l'Union Européenne, là où l'unanimité est requise. Repousser le verdict sur le budget italien n'est que partie remise bien que l'Italie ait déjà gagné un bras de fer, désormais convaincue par l'efficacité de sa position vindicative, annonçant de futures complications.

Garantie européenne pour la jeunesse : le temps des bilans et des revendications



Trois ans après son lancement, la Commission européenne a publié début octobre une évaluation de la garantie jeunes et proposé de prolonger la mesure jusqu'en 2020, complétée d'un financement supplémentaire de 2 milliards d'euros. De son côté, la CES a établi sa propre évaluation dans un rapport élaboré par son comité jeunes, auquel Force ouvrière a contribué. Si la CES soutient la pérennisation de la garantie jeunes, elle considère toutefois que les annonces récentes restent insuffisantes pour que le dispositif contribue réellement à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes en Europe.

Pour rappel, dans le cadre de la garantie européenne pour la jeunesse, les États membres doivent adopter dans ce cadre des mesures pour que les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, un enseignement ou une formation dans les quatre mois suivant leur sortie de l'école ou la perte de leur emploi.

Le diagnostic de la Commission trois ans après est plutôt positif : depuis janvier 2014, 14 millions de jeunes ont participé aux dispositifs de la garantie pour la jeunesse. Près des deux tiers des jeunes qui sont sortis de la garantie en 2015 ont accepté une offre d'emploi, de formation, de

stage ou d'apprentissage. Néanmoins, la Commission prend acte d'un niveau toujours élevé de chômage des jeunes et invite les États membres à poursuivre la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en renforçant notamment la coordination interne et les capacités des acteurs concernés, tels que les services publics de l'emploi et les prestataires d'enseignement et de formation.

La garantie européenne pour la jeunesse est financée par l'initiative européenne pour la jeunesse dotée initialement de 6,4 milliards d'euros. La Commission a proposé de majorer son financement majorée de deux milliards d'euros, via le budget

de l'Union et le fonds social européen (FSE). Cette proposition de la Commission doit maintenant être validée par le Parlement et le Conseil.

En France, la garantie jeunes pré-existait avant l'initiative européenne et concerne les jeunes NEET (Neither in Employment nor in Education or Training : ni en étude, ni en emploi, ni en formation), de 18 à moins de 26 ans en situation de précarité pour favoriser leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. Elle est conclue sous la forme d'un contrat réciproque d'engagements d'un an entre un jeune et une Mission Locale. Selon les derniers chiffres, 60 000 jeunes étaient entrés dans le dispositif depuis 2013

.../...

UNION EUROPÉENNE

avec pour objectif d'atteindre 100 000 à la fin de 2016. 25 000 d'entre eux avaient trouvé un emploi. Alors que la recommandation européenne limitait le dispositif aux régions avec un taux de chômage des jeunes supérieur à 25%, la loi travail l'a étendu à l'ensemble du territoire et ouvert la possibilité de l'accompagnement à des organismes de placement privés. FO était opposée à ce que cet accompagnement des jeunes puisse être confié à d'autres organismes que les Missions locales.

De son côté, le comité jeunes de la CES a évalué les progrès réalisés depuis le lancement de la Garantie

jeunes en 2013, et réclame davantage d'investissement et d'engagement des employeurs et des gouvernements nationaux. Le rapport montre que les résultats sont décevants et que la Garantie jeunes de l'UE n'en a pas fait assez pour aider les jeunes à trouver un emploi en Europe. Le rapport de la CES, auquel Force ouvrière a contribué montre qu'un trop grand nombre de jeunes occupe des emplois précaires et mal payés ou effectue des stages qui n'offrent que peu de perspectives d'évolution de carrière. La CES souligne également que les syndicats n'ont pas été suffisamment impliqués dans la conception, la mise en œuvre et le contrôle de la Garantie jeunes.

La CES demande donc que l'UE et les États membres définissent des critères de qualité pour les emplois et la formation, et soutiennent davantage, au niveau national, la mise en œuvre de la Garantie jeunes par les services publics de l'emploi, une plus grande participation des partenaires sociaux dans la conception, le fonctionnement et le contrôle des mesures de la Garantie jeunes, enfin, un financement plus important à long terme. Alors que l'OIT estime que 21 milliards d'euros seraient nécessaires chaque année, la proposition de la Commission se limite à 2 milliards d'euros supplémentaires jusqu'en 2020.

COP22 : mise en œuvre ou retour en arrière ?

La COP22, qui se tient du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech, était l'occasion pour Force Ouvrière de rappeler dans un cadre international ses revendications en matière d'environnement.



MARRAKECH
COP22|2016|CMP12
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

Pour rappel, en 2015, la COP21 a abouti à l'Accord de Paris, adopté par les 177 États. Force Ouvrière s'était battu aux côtés de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) pour que le lien entre les domaines environnemental, économique et social soit clairement établi afin que progrès environnemental rime avec progrès social. Force Ouvrière avait notamment regretté que cette problématique, de même que celle des droits de l'Homme, soit reléguée au préambule de l'accord et ne figurait donc pas dans sa partie opérationnelle. C'était toutefois la première fois que ces problématiques intégraient ce type d'accord.

Si Paris était la COP de l'accord, Marrakech était la COP de l'action. L'accord a rassemblé suffisamment de ratifications avant l'ouverture de la COP22 pour entrer en vigueur. Une délégation Force Ouvrière menée par

Pascal Pavageau s'est rendue à la COP du 10 au 14 novembre 2016.

Dans de nombreuses interventions lors de panels thématiques ou lors de la réunion de stratégie syndicale de la CSI, Force Ouvrière a ainsi fait part de son inquiétude quant à la mise en œuvre de l'Accord à l'heure où certains États dans cette COP22 revenaient sur les termes de la négociation de 2015 et au moment où l'élection présidentielle américaine rebattait les cartes dans de nombreux domaines et notamment celui de l'environnement.

Force Ouvrière a alors rappelé le rôle essentiel des organisations syndicales afin que la lutte contre le changement climatique ne serve pas de prétexte à la destruction d'emplois et au dumping social comme c'est déjà le cas par exemple dans le secteur du numérique. Pour Force Ouvrière, l'essentiel n'est pas de ne plus faire

mais de faire autrement. Force Ouvrière a ainsi dénoncé les politiques d'austérité contradictoires avec les engagements pris à Paris en 2015 et a rappelé l'importance des services publics pourtant décimés par la RGPP et la MAP. Force Ouvrière a également insisté pour que l'énergie reste sous contrôle et gestion de l'Etat et dénoncé la précarité énergétique galopante. Enfin, Force Ouvrière a revendiqué des investissements publics et le développement de la recherche et du développement.

Dans le cadre international, Force Ouvrière a insisté sur la cohérence et le rôle fondamental de l'Organisation Internationale du Travail en matière de lien entre les domaines environnemental et social, notamment via ses lignes directrices adoptées en 2015 en la matière.

Passage en force du CETA

Malgré l'opposition massive de citoyens, d'organisations syndicales, d'associations et du parlement wallon depuis plusieurs mois, le CETA a finalement été ratifié en ce mois de novembre 2016.



Pour rappel, Force Ouvrière avait dénoncé depuis le début cet accord qui doit servir de modèle aux futures négociations. Force Ouvrière avait notamment dénoncé le manque de transparence et le déni de démocratie qui entourait les négociations de cet accord, ainsi que la logique de suprématie du profit économique sur les droits fondamentaux et le social.

Si des modifications ont été apportées suite aux mouvements d'opposition, pour Force Ouvrière, la cour de justice internationale qui remplace le tribunal de règlement des différends ne règle en rien les choses car c'est une justice qui reste au service des grandes multinationales et qui se place au-dessus des juridictions nationales. Une déclaration interprétative a été également annexée au traité, telle que le prévoit la Convention de Vienne. Cette déclaration, rédigée en des termes éminemment vagues, affirme le droit à légiférer des États ou encore l'exclusion des services publics du traité. Si une valeur contraignante a été conférée à cette déclaration, celle-ci reste toute relative et des procédures de règlement des diffé-

rends peuvent largement remettre en cause ce droit à légiférer dès lors qu'une entreprise déciderait qu'une législation nationale contreviendrait aux termes du traité. Il en va de même concernant l'exclusion des services publics. Force Ouvrière reste donc opposée à cette nouvelle mouture du traité, qui s'est paré d'un simple écran de fumée pour endormir la vigilance des opposants.

Concernant la mise en œuvre de l'accord, il est à noter que les parlements nationaux n'auront pas à se prononcer sur l'ensemble du traité. En effet, la compétence commerciale ayant été largement transférée à l'Union Européenne, les parlements nationaux n'auront qu'à se prononcer sur les compétences relevant du niveau national. Ce qui, pour Force Ouvrière, réduit l'expression démocratique nationale à peau de chagrin. Alors que le parlement wallon avait réussi à bloquer la ratification du CETA, sur des justifications embrassant les revendications des opposants à ce traité de libre-échange, et du fait de la possibilité offerte par sa constitution de s'exprimer en amont de la ratification, les nombreuses pressions

subies par cette région belge ont eu raison de leur opposition.

Pour Force Ouvrière, ces traités tels qu'ils sont négociés tant sur la forme – par des commissaires européens non élus par les citoyens – que sur le fond, cadrent parfaitement avec une mondialisation libérale sans garde-fous menant au dumping social et à l'explosion des inégalités sociales. Pour Force Ouvrière, il est particulièrement inadmissible que les droits fondamentaux au travail et de l'Homme ainsi que les droits environnementaux, regroupés dans un chapitre dit de «développement durable», n'aient aucune vertu contraignante qui leur serait conférés par le traité. Si les normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail sont citées dans ce chapitre, rien n'oblige les Etats à les ratifier et à les mettre en œuvre. De fait, Force Ouvrière continuera de combattre cet accord et ses petits frères.

Loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre

Adoptée le 29 novembre en nouvelle lecture par les députés, la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre aura mis trois ans avant d'arriver à ce résultat. Elle a perdu beaucoup également depuis sa version originale, et notamment dans le périmètre des entreprises concernées. Si elle a le mérite d'exister, elle n'est pas non plus la première du genre, certaines dispositions existant déjà au niveau de l'État de Californie et de celui du Royaume-Uni. Elle traduit aussi une incohérence du gouvernement français qui s'était opposé en juin 2015 à Genève à l'instauration par les Nations Unies d'une norme sur entreprises et droits de l'Homme.



Cette loi n'est donc qu'un premier pas timide, et mériterait de constituer un tremplin vers une modification de la position du gouvernement français envers l'instrument mondial que veulent mettre en place les Nations Unies.

Si l'objectif de ce texte est de créer une obligation pour les grandes entreprises de réaliser un plan de vigilance permettant d'identifier et prévenir les risques liés à leurs activités, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, elle ne consacre pour l'instant que des engagements de RSE dans le sens où la rédaction de ces codes internes jusqu'ici volontaires seront maintenant obligatoires. Par contre, la loi n'impose aucunement aux entreprises d'y associer les représentants syndicaux mais le suggère seulement

comme une possibilité. Pourtant, les organisations syndicales sont incontournables dans le sens où elles sont en première ligne auprès des salariés afin de tirer la sonnette d'alarme en cas de non-respect des droits du travail et des droits fondamentaux.

Le plan de vigilance devra comprendre, notamment, des éléments définis par la loi telles qu'une cartographie des risques destinée à leur identification, analyse et hiérarchisation, ou encore des procédures d'évaluation régulière de la situation de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Un dispositif de suivi des mesures de prévention mises en oeuvre et d'évaluation de leur efficacité est également intégré. Mais pour l'instant rien ne précise les contours de ce suivi : qui en aura la charge ? Les organisations syndicales y seront-elles

associées ? Quelles modalités d'élaboration et de publication du plan de vigilance ?

La responsabilité pourra également être engagée en cas d'absence de plan, d'insuffisance de celui-ci ou de défaut dans sa mise en œuvre. Par contre, la loi plafonne l'amende applicable aux entreprises contrevenant à la loi. Est-ce à dire que les infractions aux normes sociales, environnementales et aux droits de l'Homme sont plafonnables à un certain montant ?

Autre grande limite de cette loi, le périmètre des entreprises concernées s'est considérablement réduit pour ne cibler qu'une centaine de grandes multinationales. Elle ne vise pas non plus les PME ayant une activité à l'international en termes de sous-traitance par exemple.

Enfin, la loi ne prévoit pas non plus de disposition facilitant l'accès à la justice des victimes, comme c'est prévu par exemple dans le protocole additif à la convention 29 sur le travail forcé et qui a été largement salué lors de son adoption par la communauté internationale. La loi ne s'appuie d'ailleurs pas sur les textes internationaux existants, et notamment sur les normes internationales de l'OIT.

Le texte doit encore être examiné par le Sénat avant adoption définitive.

Déclaration commune sur la Turquie : la répression doit cesser

Depuis la tentative de coup d'état avortée dans la nuit du 15 au 16 juillet 2016, le gouvernement turc, mené par le Président Erdogan, n'a cessé de mener une purge au sein de sa propre administration et en a profité pour faire taire toute opposition dans le pays. Il est grand temps que cette oppression cesse et que les valeurs et les principes démocratiques soient respectés.

Il est inconcevable qu'un partenaire privilégié de l'Union Européenne arrête, enferme et menace enseignants, journalistes, politiques, syndicalistes et autres. L'ensemble des

syndicats français, y compris Force Ouvrière, interpelle le Ministre des Affaires étrangères français, Jean-Marc Ayrault, afin qu'il agisse au niveau international.

Les organisations syndicales entendent ainsi montrer leur soutien aux opprimés en Turquie et plus particulièrement à leurs partenaires de toujours, les syndicats DISK, HAK-IS et KESK.

*Monsieur Jean-Marc Ayrault
Ministre des Affaires étrangères
37 Quai d'Orsay
75007 Paris*

Paris, le 23 novembre 2016

Monsieur le Ministre,

En octobre dernier vous avez effectué une mission officielle en Turquie.

Les nouvelles qui nous parviennent de ce pays sont de plus en plus alarmantes.

Depuis la tentative de coup d'Etat avortée du 15 juillet dernier, l'état d'urgence est instauré dans tout le pays, que votre homologue turc a qualifié de similaire qu'en France.

Mais, sous prétexte de punir le réseau des responsables, qualifiés de terroristes, ainsi que toute personne supposée avoir des liens avec le terrorisme, 111 000 personnes ont été limogées ou suspendues par décrets, dont 48 500 dans l'enseignement et les universités, 34 000 des ministères de la santé, de la justice et de l'intérieur, 22 000 dans la police.

Les médias sont aussi une cible importante : 170 ont été fermés, 777 cartes de presse confisquées, 2 500 journalistes licenciés, 105 journalistes mis en prison, portant à 142 le nombre de journalistes détenus.

Après cette première vague d'arrestations (plus de 36 000) et de licenciements, la première semaine de novembre a donné lieu à une véritable escalade de la répression tous azimuts, l'arbitraire étant devenu une règle.

.../...

Le 29 octobre, jour anniversaire de la République, les autorités limogeaient plus de 10 000 fonctionnaires supplémentaires, annonçaient la fermeture de 15 autres médias et la limitation des droits des avocats. Désormais, les recteurs d'université ne seront pas élus, mais choisis par le président de la République.

Le 31 octobre à l'aube, la police turque faisait une descente aux domiciles de plusieurs journalistes du quotidien d'opposition Cumhuriyet, « La République », et arrêtait neuf d'entre eux.

Le 1^{er} novembre, était nommé un administrateur pour diriger la principale ville du sud-est à majorité kurde de la Turquie, Diyarbakir, dont les co-maires, accusés d'activités terroristes, avaient été placés en détention deux jours auparavant. Une vingtaine de mairies de la région avaient subi le même sort en septembre.

Le 4 novembre, les co-présidents et plusieurs députés du Parti démocratique des peuples (HDP), ont été placés en détention préventive. Le HDP est le troisième parti à l'Assemblée nationale, ayant obtenu 13 % des voix, soit 6 millions de votes, aux élections de juin 2015.

Les autorités bafouent sciemment la Constitution en vigueur, se livrant à une entreprise de musellement de toute opposition. L'État de droit est en train de disparaître, au profit de l'instauration de ce qu'il faut appeler par son nom, une dictature.

Aucun critère ne peut justifier ces purges collectives qui ne sont fondées sur aucune preuve d'acte répréhensible.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces atteintes graves et répétées contreviennent aux dispositions de la Convention européenne de sauvegarde de droits de l'Homme et des libertés fondamentales dont la Turquie est pourtant signataire.

Nous vous appelons à agir par tous les moyens pour le respect de cette Convention en Turquie, pour le règne du droit et de la justice, des valeurs et des principes démocratiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour recevoir et faire suivre la lettre électronique...

**Pour suivre régulièrement dans cette lettre les actualités
et analyses du secteur Europe/international...**

**envoyez votre adresse-mail à
andree.thomas@force-ouvriere.fr**